CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

CHAMBRE PRÉLIMINAIRE

AFFAIRE NO. 001/18-07-2007-ECCC/PTC(01)

KAING GUEK EAV

AUDIENCE DE MISE EN ÉTAT 21 novembre 2007 9 heures

Devant les juges :

PRAK Kimsan, Président

HUOT Vuthy PEN Pichsaly Rowan DOWNING Katinka LAHUIS

Pour la Chambre préliminaire :

CHUON Sokreasey Anne-Marie BURNS

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang Robert PETIT

Pour la personne mise en examen, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth François ROUX

CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

CHAMBRE PRÉLIMINAIRE

AFFAIRE NO. 02/14-08-2006-ECCC/PTC

KAING Guek Eav

PROCÈS 21 novembre 2007 9 heures

Devant les Juges :

PRAK KIMSAN, Président

HUOT VUTHY PEN PICHSALY Rowan DOWNING Katinka LAHUIS

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA LEANG Robert PETIT Alexander BATES PICH SAMBATH Juergen ASSMANN

Pour l'accusé KAING Guek Eav :

KAR SAVUTH François ROUX

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 1

(Début de l'audience 9 heures) 1 2 3 M. SOKREASY: Règlement intérieur pour l'audience. Pour assurer l'ordre public, la sécurité et le bon fonctionnement 4 5 de l'audience, le 21 novembre 2007, le Président de la Chambre préliminaire a rendu le Règlement 6 intérieur suivant : 7 8 Premièrement, ceux qui veulent assister à l'audience doivent se présenter avant 9 heures du matin. 9 Deux : En raison de la capacité de la salle d'audience, les participants sont invités à rester dans la 10 11 salle principale pour « assister » l'audience. 12 Sont interdits les « caméras de photos » ou tout autre appareil « de l' » enregistrement de l'extérieur 13 pour amener dans la salle d'audience, sauf autorisation spéciale de la Chambre préliminaire. 14 15 Quatre : Il est interdit de fumer dans la salle ou d'amener des boissons ou « des » nourritures dans 16 17 la salle d'audience. 18 19 Cing: « Sont » interdits toute sorte d'arme. 20 Six : « Sont » interdits l'utilisation des téléphones portables et « sont » interdits la prise de photos ou 21 l'enregistrement par le biais des téléphones portables pendant l'audience. 22 23 « Septième » : « Sont interdits » de se déplacer librement « dans » l'audience. 24

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 2

1	« Huitième » : « Sont » interdits de « causer » du bruit pendant l'audience.
2	
3	« Neuvième » : La sortie et l'entrée de l'audience doit avoir l'autorisation (sic) du gardien de la
4	sécurité.
5	
6	Sont interdits ceux qui ont « l'âge moins » de 18 ans « d' » entrer dans la salle d'audience.
7	Le Président de la Chambre préliminaire peut prendre des mesures immédiates à l'encontre des
8	personnes qui ont violé les dispositions prévues pendant l'audience.
9	
10	Le Président des Chambres préliminaires Prak Kimsan.
11	
12	Le Greffier en chef voudrait informer « tous les » publics et toutes les parties de se mettre debout
13	lorsque les juges arrivent.
14	
15	Les juges arrivent.
16	
17	Je vous demande de prendre vos places.
18	M. LE PRÉSIDENT :
19	Le Tribunal déclare le commencement de l'audience.
20	
21	Par la suite, j'invite Monsieur Robert Petit, le Co-procureur « de » présenter les conclusions en
22	« répondance » à la conclusion des avocats. Je vous invite
23	M. PETIT :
24	Merci.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 3

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, Honorable Juge et Conseillers, je pense qu'il est vrai qu'il faut croire qu'aujourd'hui, comme ils l'ont dit hier, que beaucoup de Cambodgiens écoutent et regardent ce qui se dit et se fait dans cette salle d'audience... dans cette Chambre, et cela est juste, puisque la plupart d'entre eux ont attendu 30 ans « pour » ce moment, non seulement pour un jugement sur cet appel, mais aussi afin de voir la justice être rendue, afin que l'on reconnaisse leur tragédie, que ce soit la fin de l'impunité et « de » commencer à comprendre les raisons derrière la folie apparente qui « ont » englouti ce pays pendant trois ans, huit mois et vingt jours.

Hier, la Défense vous a demandé de considérer l'application de la loi *in concreto*. Nous soumettons que le fait concret le plus évident à poser à votre considération, c'est la raison derrière l'existence de ce Tribunal de fournir... de rendre la justice pour 1,7 million de Cambodgiens qui sont morts et une nation qui a toujours du mal à retrouver la paix après ces évènements. Et nous devrions considérer la chose non pas de manière abstraite, mais « en réalité ». Alors n'oublions pas une chose réelle qui s'est passée. Comme le « dit » les juges de co-instruction, et comme ils l'ont conclu et comme cela est supporté (*sic*) dans le dossier de l'affaire, comme la personne mise en examen l'a concédé... ou le concède, « il » porte lui-même des responsabilités directes dans la détention, la torture et la mort de plus de 14 000 hommes, femmes et enfants — et ca, c'est *in concreto*.

Et comme vous l'a dit la Défense hier, la détention provisoire ne peut être utilisée que dans des circonstances exceptionnelles ; les faits présumés contre la personne mise en examen ne sont rien d'autre que des faits exceptionnels. Et, contrairement à ce qui est dit dans les paragraphes 108 et 109 de l'appel, nous disons que, simplement, le passage du temps n'a pas diminué l'impact de ces crimes pour les gens du Cambodge et l'humanité elle-même.

Comme le disait l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 57/228 — ça, c'est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 4

une citation: « Nous rappelons que les violations graves des lois cambodgiennes et des lois internationales lors de la période du Kampuchéa démocratique de 1975 à 1979 continuent d'être un fait d'une importance vitale pour la communauté internationale dans son ensemble. Reconnaissons que la responsabilité des individus qui ont perpétré ces violations sérieuses des droits de l'homme est un des éléments central de tout remède effectif pour ces victimes de ces crimes. » Regardez simplement « aux » personnes qui sont venues à l'audience hier, ce sont des Cambodgiens qui viennent de partout, et cela comprend des anciens détenus du centre S-21. Ils nous ont montré des réactions très fortes « pour » certaines des citations qui ont été faites hier. Et leurs commentaires sur leurs attentes doivent être réassurés... Il faut les réassurer, s'ils en ont besoin, de la « relevance » et de l'importance de ces poursuites pour le Cambodge et pour le monde. Nous, les co-procureurs, « nous » avons le devoir de poursuivre effectivement les leaders les plus importants et ceux qui ont le plus de responsabilités envers ces crimes, et c'est une responsabilité « pour laquelle » nous sommes honorés et que nous voulons remplir avec le zèle approprié et le sérieux approprié. Ces audiences et votre décision seront, à cette étape de la procédure, la démonstration publique et convaincante de la manière dont ce Tribunal, dans son application de la loi, entend amener une mesure de justice pour le Cambodge ou les Cambodgiens — pardon. Cependant, nous proposons que ce que la Défense vous demande dans son argumentation,

dans « sa » mémoire et dans sa représentation d'hier, va au-delà de l'application de la loi applicable

et, effectivement, de votre (inaudible) et de celle des juges de co-instruction... des co-juges

d'instruction. Il semble plutôt que la personne mise en examen cherche et que certains des amici

supportent... soutiennent... C'est une déclaration du Tribunal, quelque chose qui serait porter (sic)

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 5

responsabilités, notamment, qui concernerait, donc, la détention lors du tribunal militaire. Alors, il est peut être utile de citer le juge Parker du Tribunal international de l'ancienne Yougoslavie qui, le 7 novembre de cette année, disait dans le cas... l'affaire... la Poursuite c. Boskoski et Tarculovski — je cite encore une fois : « Cette Chambre a le rôle et les responsabilités plutôt... indépendamment de la Poursuite ou de la Défense ou de considérations politiques pour déterminer les questions pour savoir si, oui ou non, une personne mise en examen devant la Chambre est coupable de toutes les offenses pour laquelle elle est mise en examen. C'est la responsabilité qu'a cette Chambre, et elle le fait sans intention pour ce qui "puisse" être social ou politique... des influences socio-politiques et qui, elle, va continuer "de" poursuivre son rôle afin de conduire ce procès. » Il est important de souligner, comme l'ont fait les co-juges d'instruction dans leur décision et « comme nous sommes d'accord » selon les paragraphes 91 et 93 de notre réponse que, effectivement, il semble qu'il y a des problèmes avec la régularité de la détention du tribunal militaire pour la personne mise en examen. Mais, comme l'ont dit les co-juges d'instruction, et comme il a été démontré clairement par la jurisprudence adéquate, le bon remède doit être trouvé — pas maintenant — sous la forme d'un jugement... d'un premier jugement, mais lors de la « disposition » finale pour l'affaire dans le cas de la Chambre suprême ou de la Chambre de première instance. Il n'y a pas eu un seul précédent international qui nous ait été soumis, et moi, je n'en connais aucun dans lequel un tribunal internationalisé ordonnerait la relâche avant jugement en tant « qu'un » remède à cause des violations des droits par un autre tribunal d'une personne mise en examen

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 6

devant celle-ci. Tous les précédents qui ont été cités « regardent » ces remèdes sur les dispositions finales — ce sont des dispositions finales — ou alors en tant qu'une matière juridictionnelle ou sur une application pour une poursuite... pour une suspension des poursuites.

Nous soumettons donc... Les vraies questions qui sont à poser devant vous sont : Est-ce que les co-juges d'instruction ont fait erreur en considérant que les exigences de la Règle 63 ont été remplies et est-ce que les co-juges d'instruction ont eu raison ou ont été corrects lorsqu'ils ont considéré qu'ils n'avaient pas la compétence pour réviser la détention du tribunal militaire ainsi que son impact sur les poursuites « à cette période où nous en sommes ».

Il faut aussi souligner que la Défense n'a pas contredit l'existence... ou des raisons bien fondées pour croire que la personne qui a été mise en examen a commis les crimes. Et ça, il ne faut pas l'oublier. Les trouvailles (sic) de raisons bien établies pour croire que ces crimes spécifiques ont été commis par la personne mise en examen le « met » dans une catégorie complètement différente d'autres personnes suspectes de crimes domestiques « du commun » qui sont le sujet de la plupart des jurisprudences qui ont été soumises par la Défense.

Dans la Poursuite de... — je cite : « Les offenses qui sont universellement condamnées, les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre — et je ne cite plus maintenant »... comme ils ont été décrits récemment par les Chambres d'appel du Tribunal de Yougoslavie dans le cas de *Nikolic*, la communauté internationale a une attente que ces personnes accusées de violations graves de la loi humanitaire internationale « seront » amenées devant la justice. Même s'il faut toujours « balancer » avec les droits fondamentaux de l'Accusé, ce facteur est unique pour les tribunaux qui ont affaire « avec » les crimes d'une telle portée internationale.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 7

La Cour spéciale de la Sierra Leone dans « son » *Procureur c. Monsieur Sesay*, dans sa décision sur l'application pour une relâche provisoire — un cas que je connais plutôt bien... une affaire que je connais plutôt bien —, donc, le Tribunal disait — je cite : « Il faut garder à l'esprit que la nature spécifique des tribunaux internationaux, les crimes sur lesquels ces tribunaux ont compétence "peut" être catégorisé comme les crimes les plus graves devant les lois internationales. »

Donc, on peut dire que la demande de mise en détention provisoire qui prévaut devant les lois nationales, domestiques « sont » différentes de celles devant un Tribunal international.

Les offenses présumées contre la personne mise en examen sont de la même gravité.

Les préoccupations que chacun voudrait associer à quelqu'un qui est suspecté de tels crimes sérieux sont de nature complètement différente d'une personne suspectée de crimes ordinaires. Il y a des implications pour des risques de vols, pour la protection des témoins, pour la volonté des témoins... pour qu'ils puissent témoigner, pour le public entier, pour que l'ordre public soit mis en danger (sic), pour la sécurité de la personne mise en examen, qu'elle soit compromise, que ce soit par des complices qui veulent « le » faire taire ou par des personnes de sa famille ou des victimes qui veulent « chercher » leur revanche. Donc, nous répétons : Les juges... les co-juges d'instruction ont eu raison de décider que la personne mise en examen « devrait être » mise en détention provisoire et que cette preuve « est » évidente... existe pour le justifier, comme il a été référé hier par ma collègue et comme il est soumis dans notre réponse.

Les juges de co-instruction (sic) ont aussi eu raison de prouver qu'ils n'ont pas la compétence pour décider de la légalité de la détention du tribunal militaire. Et je voudrais ajouter : Cela ne veut pas dire que les CETC n'ont jamais été capables de considérer l'impact d'une telle détention.

Au contraire, c'est exactement ce que les co-juges d'instruction disaient —, et c'était clairement

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 8

1 soumis dans notre réponse — que l'on doit traiter du problème, mais ça, seulement à la fin de la 2 Poursuite. 3 4 Mon collèque, hier, a déjà résumé pour vous quelques-uns des arguments qui sont dans notre 5 réponse et qui devraient vous amener à conclure que l'appel doit être rejeté. Je vais donc essayer 6 « en » parler de quelques points supplémentaires et faire des corrections. 7 8 Je pense qu'il est important de clarifier nos arguments en ce qui concerne la nature de cette 9 audience et de corriger son interprétation donnée hier par le Conseil de la défense. Nous avons 10 soumis dans notre mémoire.... Nous avons dit dans notre mémoire qu'il semble qu'il y ait un 11 manque de dispositions formelles concernant la nature de cette audience, plus particulièrement 12 dans le Règlement intérieur. L'Article 397 du Code commun de procédure pénale, comme il a été 13 cité hier par la Défense, traite des appels qui sont contre les jugements — si je ne me trompe pas — 14 et non pas contre des appels interlocutoires de détention. 15 16 Il faut noter que la Chambre préliminaire, dans sa compétence, est plus habituée à la Chambre 17 d'instruction créée par les CCCP (sic), et il ne fait aucun doute que lorsque... une fois que ce 18 Tribunal « a » eu assez de précédents et de pratique, de tels problèmes seront beaucoup plus 19 clairs... apparaîtront beaucoup plus clairs. Bien sûr, cette Chambre est libre de déterminer l'étendue de la révision, le champ d'application de la division et, contrairement à ce qui était dit hier, nous 20 21 n'avons jamais dit que cette Chambre n'avait pas le droit d'exercer sa juridiction et de rendre la 22 justice. 23

Cependant, nous répétons la nature de notre argument : Pour que la justice soit expédiée, la

(inaudible), la finalité des poursuites, les décisions qui sont faites par les co-juges d'instruction dans

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 9

l'exercice de leur discrétion (sic) « ne devraient peut être » déranger sans des raisons fondées pour 1 2 le faire et. bien sûr, nous « avons confiance que » c'est exactement ce que cette Chambre va faire. 3 4 Un autre problème préliminaire dont nous devons parler est la (inaudible) qu'a cette Cour. 5 Les CETC ne devraient pas être guidées dans « sa » procédure par une inspiration de common law 6 comme ie le citais — des Tribunaux internationaux... et que l'interférence apparente de leur jurisprudence est d'une relevance moindre... est une pertinence moindre — pardon. 7 8 9 Je parle aussi lentement que possible afin que la traduction puisse suivre. Vous noterez cependant 10 que les traducteurs ont une copie de ma présentation. Et je comprends mes collègues d'hier (sic). 11 12 Même s'il est « clair » de l'accord et de la loi sur la création des CETC que ce Tribunal doit appliquer 13 la loi nationale, il est au-delà de tout argument... argumentation que cette Cour a la juridiction de 14 « supplémenter », d'harmoniser et de corriger la loi applicable en appliquant la loi internationale 15 criminelle... pénale. Si l'argument fait... peut être compris comme restriction de l'utilisation de la 16 jurisprudence des Tribunaux « international », je remarque que la Défense est en train d'utiliser des 17 arguments contre elle-même en faisant confiance à de telles jurisprudences comme celle de 18 Barayagwiza, mais que cela, aussi, ne reflète pas nos arguments comme ils ont été écrits dans les 19 paragraphes 16 jusqu'à 20 dans notre réponse qui se réfère spécifiquement à l'Article 12 de l'accord exigeant que les CETC appliquent les Articles 14 et 15 du (inaudible). 20 21 22 Ce que nous soumettons, c'est que cet organe de justice ou de loi a évolué dans un... dans des 23 tribunaux internationaux et est gouverné par des Règlements qui sont, en fait, un amalgame de la loi 24 commune... de la civil law et de la common law. Nous soumettons de « manière supplémentaire » 25 que même si... — à part une exception — s'il n'y a pas de précédents dans la loi nationale pour la

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 10

poursuite de crimes en masse et qu'il y a très peu d'exemples dans la juridiction de la loi civile...

de la civil law — et il y en a même encore moins dans la juridiction de la common law —, les

tribunaux « internationalisés » partagent la même... le même sujet que les CETC, et ces tribunaux

ont un organe extensif de jurisprudence qui peut être « d' » assistance pour ce Tribunal.

Effectivement, nous réitérons nos arguments qui sont dans les paragraphes 16 à 20 de notre

réponse : Que l'accord reconnaissant la singularité des CETC lui donne l'obligation d'appliquer les

précédents internationaux reconnus lorsque cela est applicable. Et nous disons que de tels

précédents... qu'il n'y a pas de tels précédents aussi complets que ceux des tribunaux qui partagent

la même juridiction qui est la vôtre.

Cependant, il est aussi clair que la jurisprudence des organes « supranationale » des droits de l'homme « peuvent » fournir une autorité persuasive sur certains points. Nous avons cité « telle chose » dans notre réponse dans le paragraphe 20, et vous noterez que notre argument se... repose sur la décision de *Barayagwiza* qui a été citée amplement par la Défense.

La Défense a aussi dit que simplement en montrant les « évidences », par exemple, que si le Tribunal... la détention par le tribunal militaire était illégale, la Défense aurait dû faire appel selon les remèdes disponibles. Mais cet argument, cependant, met les charges sur les co-procureurs... ou le fardeau [pardon] sur les co-procureurs pour montrer que... la légalité de la détention du tribunal militaire. Il n'y a pas de base légale, quelle qu'elle soit, qui soutienne cet argument, et il n'en existe pas. Et nous vous demandons de ne plus tenir compte de cet argument. Sur ce point, je pense qu'il est approprié de redire notre argument que nous avons « fait » et qu'a « fait » ma collègue hier.

Dans son essence, la Défense a demandé aux co-juges d'instruction — et maintenant à cette

Chambre — pour... une relève (sic) qui n'existe pas pour l'instant dans la loi. C'est donc la relâche, la mise en liberté (sic) de détention provisoire, sans oublier l'existence des motifs de sa détention

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 11

basée sur la violation de ces droits devant un autre tribunal.

La Défense a cité *Barayagwiza* et — un petit peu moins, mais aussi — *Rwamakuba*, en tant que soutien à sa proposition, que le Tribunal a un pouvoir inhérent pour prendre un tel remède.

Plus particulièrement, la Défense vous demande de trouver que *Barayagwiza*, cependant, a créé une nouvelle théorie et que vous devriez suivre cette voie. En fait, la Chambre d'appel, elle inclut, de manière étendue, les juridictions nationales qui ont développé la théorie de l'abus de procédure lors de ces 150 années et ont appliqué « ces » concepts au problème qui lui a été adressé et — je le souligne — « ont été » une application de suspension de poursuite. Je souligne ce fait parce qu'à cause du commentaire de la Défense hier, qui disait que les deux affaires les plus complètes....

Et, sur ce point, comme « l'a » été cité par le co-juge d'instruction et comme il a été appuyé sur notre réponse (*sic*), ce sont... les affaires de *Nikolic* et de *Lubanga* devraient quelque part être ignorées parce que ces affaires suspendent les applications. Mais, en même temps, la Défense se repose — du moins pour sa présentation d'hier —, lourdement sur *Barayagwiza* qui est de la même nature.

Mais peut être qu'il faut aussi remarquer cependant que certains des aspects particuliers de l'affaire *Barayagwiza*... il faut peut être (*inaudible*) des ces cas particuliers sur l'affaire *Barayagwiza* devant les points importants de *Nikolic* et *Lubanga*. Cependant, en raison du temps qui est déjà passé, je vais parler rapidement sur certains des points et vous demander de faire attention lorsqu'ils vous sont soumis : Les cas de *Barayagwiza*, *Nikolic* et *Lubanga*, parce que — je suis désolé —, mais si je vais trop en détails, je n'aurai plus le temps.

Je pense que l'une des caractéristiques les plus importantes qui s'applique « sur les » affaires de Barayagwiza dans cette affaire est que si vous regardez « à » l'historique... « à » l'histoire factuelle

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 12

de Baravagwiza. les CETC n'« a » jamais demandé « le » tribunal militaire de faire quoi que ce soit 1 2 pour ce qui est de la détention de la personne mise en examen. M. LE PRÉSIDENT : 3 Je voudrais vous informer que vous avez le temps nécessaire pour compléter votre conclusion. 4 5 On n'a pas limité le temps pour la conclusion, donc vous avez le temps nécessaire pour terminer 6 vos conclusions. 7 M. PETIT: 8 Merci beaucoup. Cependant, pour « l'apparence » de la qualité, je vais essayer de ne pas en faire 9 trop sur le temps qui m'a été imparti. Je vais donc essayer de rester sur ce temps, et je ne vais 10 « non plus » essayer de parler plus vite (sic). 11 12 Un autre facteur distinctif est que ce Tribunal — les CETC — a fait des poursuites contre la personne mise en examen dès que l'opportunité s'est présentée, alors que les procureurs, lors de 13 l'affaire Barayagwiza, officiellement... ont informé officiellement les Camerounais qu'ils ne « vont » 14 15 pas poursuivre Barayagwiza et, plus tard, ce sont (inaudible). 16 17 Il faut aussi noter que, nulle part, il est dit que les Chambres extraordinaires n'« a » la primauté sur 18 les cours... sur les tribunaux domestiques, contrairement à l'Article 8 du Statut du Tribunal pour le 19 Rwanda. Il n'y a pas de lien formel entre les CETC et les cours... les tribunaux nationaux qui ont 20 exigé ces derniers à détenir le suspect ou de faire quoi que ce soit contrairement à la Règle 40 et 21 40 bis des Règles du Tribunal du Rwanda qui ont été utilisées « pour » le cas de l'affaire de 22 Barayagwiza. 23 La doctrine... La théorie de... comme elle a été citée par les décisions des CETC... Donc, la théorie 24

de la garde à vue virtuelle (sic) s'applique parce que l'appelant était en détention au Tribunal s'il

25

de les lire plus spécifiquement.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 13

était détenu, poursuivi par les autorités du Tribunal. Et c'est moi qui souligne — maintenant, i'enlève 1 2 (sic) la citation : Pour ce qui est de notre cas, le tribunal militaire ne détenait pas la personne mise 3 en examen en suivant un procès... une procédure légale « ou » autorité des Chambres 4 extraordinaires devant les tribunaux cambodgiens. 5 6 Et je remarque aussi que... comme il a été démontré par des documents publiés, que la personne mise en examen, contrairement au cas Barayagwiza a été informée des accusations portées contre 7 8 elle lors de son arrestation. 9 10 L'une des bases principales pour le verdict de la Chambre d'appel pour les affaires de Barayagwiza... pour l'affaire Barayagwiza [je suis désolé] était que le Procureur n'a pas agit avec la 11 12 diligence qu'il aurait dû, d'abord parce qu'il n'a pas essayé de pousser les autorités camerounaises 13 « de » transférer Barayagwiza plus rapidement et, ensuite, parce qu'il n'a pas demandé que... 14 au greffier « des » Tribunaux du Rwanda qu'il mette dans l'agenda les audiences de Barayagwiza. 15 Et aucun de ces motifs ne peut être appliqué à la personne mise en examen ici. Et enfin, dans ce 16 cas comme dans celui de Rwamakuba, le Tribunal a trouvé que les remèdes appropriés « ont » été 17 des compensations financières qui « peuvent » être payées si la personne « est » acquittée ou qui 18 « peuvent » être créditées sur son temps de prison, si oui ou non il est condamné. 19 20 Comme nous l'avons dit, nous avons soumis que, contrairement à la demande de la Défense, vous 21 ne devriez pas rejeter les cas de Nikolic et de Lubanga et, au contraire, ils doivent vous aider dans 22 votre « détermination de » cette affaire. 23

Je vais souligner rapidement quelques points de ce jugement en vous demandant une fois de plus

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

la violation des droits fondamentaux de l'Accusé. »

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 14

La Chambre d'appel de la Cour internationale criminelle dans l'affaire *Lubanga* confirme le jugement de sa propre Chambre préliminaire qui a dit que s'il y a une garantie des droits de l'accusé qui sont donc « confinés » à des moments de torture ou alors des mauvais traitements par les autorités nationales... des personnes qui sont gardées à vue et qui sont reliées à sa procédure d'arrestation et de transfert de la personne aux Tribunaux internationaux concernés *(sic)*.

Je vais vous « dire » de regarder le paragraphe 40 de la décision de la Chambre d'appel — je cite :
« Deux motifs de l'appel sont directement... sont dirigés contre la validité de la décision de la
Chambre de première instance car elle a adopté une approche restrictive pour la juridiction... pour

Donc, « à ceci », la Chambre ne peut pas être d'accord. Comme il peut être « discerné sur » les principes identifiés dans la décision de la Chambre de première instance... de la Chambre préliminaire [pardon] pour la suspension des poursuites, un standard plus large a été adopté que celui qui a été donné par la loi, car il n'a pas exigé de considérations spécifiques pour savoir si oui ou non un procès équitable peut être possible dans les circonstances particulières de cette affaire. Le paragraphe 42 de la Chambre d'appel : « La gravité de la plainte de l'appelant, "s'ils sont" l'essence sur lesquelles reposent l'affaire de l'appelant, c'est que la Chambre préliminaire a ignoré des violations... ou les manquements des droits de l'homme avant son apparence... avant qu'il comparaisse devant le Tribunal et les directions pour l'application du mandat d'amener. De telles violations devraient être dans sa conclusion... dans la conclusion de *Lubanga*... ne devraient peut-être enlevées (*sic*)... de la légitimité de la procédure qui a amené à son arrestation et à sa comparution devant le Tribunal selon la partie jouée (*sic*) par les autorités de la Poursuite dans leur effectivité (*sic*).

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 15 La Chambre préliminaire a conclu qu'à la lumière du « matériel » qui lui est exposé... qu'il n'y avait pas de preuves pour donner du crédit aux allégations de l'appelant... une constatation en levant ces plaintes, respectant les actions concertées de toute substance (sic). Rien n'a été dit devant les Chambres d'appel... Rien de ce qui a été dit devant les Chambres d'appel ne montre une erreur dans ces constatations qui ne puisse pas être soutenue. Contrairement aux conclusions de l'appelant, le « matériel » devant la Chambre préliminaire ne iustifiait pas quelque conclusion qui respecte les relations entre le Procureur et la République Démocratique du Congo, à part celles qui ont été faites. Je vais aller « sur » la dernière partie du paragraphe. Un simple.... Une simple connaissance de la part de la poursuite de l'enquête qui a été menée par les autorités congolaises ne prouve pas l'implication de son côté... de la manière dont elles étaient menées ou les moyens « dont la » détention qui ont été utilisés pour ce but. Et maintenant, je vais aller à Nikolic. Encore une fois, je vais essayer d'être bref. Je souligne que ces affaires se sont référées dans notre réponse sur le numéro 64 (inaudible) de ma note de bas de page. Encore une fois, c'est une citation : « Décision de la Chambre de première instance pour Nikolic. Elle a trouvé que... ou elle conclut [plutôt] qu'il y a une relation très proche entre l'obligation du Tribunal de respecter les droits de l'homme de la personne mise en examen — de l'Accusé — et l'obligation de continuer la procédure de la loi ». J'enlève (sic) les citations, « Il a décidé » que ce problème de respect comprend plus le devoir de la Chambre de première instance pour assurer que l'Accusé va recevoir un procès honnête.

2

3

4

5

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 16

L'abus de la théorie... L'abus de procédure peut être pris en compte si, dans les circonstances d'une affaire particulière, les procédures lors du procès de l'Accusé « iront » à l'encontre du sens de la justice du Tribunal. Cependant, afin de demander à la Chambre d'utiliser cette théorie, il faut qu'il soit clair que les droits de l'Accusé ont été violés de manière remarquable. » Et là, i'enlève (sic) les citations.

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

L'affaire a été jusqu'en appel et la Chambre d'appel a délivré cette prudence (sic) — je cite : « Certaines violations des droits de l'homme sont de nature tellement sérieuse qu'elles exigent que

l'exercice de la juridiction "doit être" décliné... "doit être" rejeté. À part ces cas exceptionnels,

cependant, le recours "de mettre à" côté la juridiction pour... sera... pour la Chambre d'appel ne

sera pas proportionné. La "balance" correcte doit donc être maintenue entre les droits

fondamentaux de l'accusé et l'intérêt essentiel de la communauté internationale dans la poursuite

de personnes accusées de graves violations du droit humanitaire. » Là, j'enlève (sic) les citations.

Maintenant, comme il a été dit clairement hier, la Défense ne demande pas la suspension de la

Poursuite cependant... mais elle utilise la jurisprudence et les mêmes arguments afin de soutenir sa

position pour le recours qui est donc la relâche de la personne mise en examen. »

17

18

Et donc, nous vous demandons de regarder cette jurisprudence avec attention et ses implications.

19

20

21

22

23

24

Comme je l'ai cité plus tôt, ces problèmes ont tous été adressés lors de la disposition finale... de la décision finale des affaires. C'est « consistant » avec l'Article 85 des Statuts de Rome devant le Tribunal pénal international où les condamnations ont été déniées (sic). S'il y a eu des arrestations qui n'étaient pas légales et... des détentions non légales, elles devraient donner droit à des compensations.

2

3

4

5

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 17

Les juridictions nationales : Il n'y a qu'une seule autorité qui est responsable pour la détention d'un suspect. Donc, l'abus de pouvoir de détention peut être... on peut le « montrer » devant une cour nationale... un tribunal national. Pour ce qui est des tribunaux internationaux qui, eux, adressent les offenses (sic) condamnées universellement, la question de la proportionnalité rentre en jeu et la détention excessive, elle, ne peut pas aller à l'encontre de tortures ou de mauvais traitements.

6

7

8

9

Les caractéristiques supplémentaires de la personne mise en examen « est » qu'il y a... qu'il y avait un mécanisme à l'intérieur du Cambodge, mais en dehors de la juridiction des Chambres extraordinaires pour traiter avec quelques défauts de procédure « dans » le tribunal militaire défauts de procédure présumés.

11

12

13

14

15

16

17

10

L'Article 10 de la loi de 93 sur l'organisation du Tribunal cite que « les » cours d'appel... les tribunaux d'appel « est » compétent pour entendre... pour comparaître « des » appels du tribunal militaire. Et, comme l'ont dit mes collègues hier, à part la lettre datée de mars 2007 qui a été montrée hier devant ce Tribunal, la Défense n'a pas donné quelque preuve que ce soit qu'il a exercé ce droit... qu'elle a exercé ce droit. En fait, comme ils l'ont dit eux-mêmes, elle a choisi de ne pas le faire... de ne pas les exercer.

18

19

20

21

22

Mais il n'y a pas de pouvoir qui soit donné par toutes Chambres des Chambres (sic) Extraordinaires pour renverser, amender ou sinon altérer, que ce soit par un appel ou d'autre manière, des décisions par n'importe quel autre « tribunaux » que ceux des Chambres Extraordinaires. Un tel pouvoir devrait être donné par la Constitution en passant une loi spécifique, et il n'y a pas une telle loi.

24

25

23

Au contraire, lors de la disposition finale, une Chambre comme la Chambre de première instance ou

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Chambre preliminaire
Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 18

la Chambre de la Cour suprême n'auront pas seulement le pouvoir mais le devoir de considérer tous 1 2 les faits pertinents de l'affaire qui incluent toute période de garde à vue lorsqu'elle va déterminer la condamnation appropriée ou le recours approprié. 3 4 5 C'est pour cela que toutes les jurisprudences disponibles soutiennent notre proposition que c'est à 6 ce moment-là que le problème pourra être mis en litige. 7 8 La construction de la loi des CETC, pour inclure des remèdes qui ne sont pas spécifiquement inclus 9 ou qui font partie de sa juridiction (sic)... elle rendrait moindre ou elle diminuerait la crédibilité des Chambres Extraordinaires. 10 11 Je conclus que le meilleur moyen « pour » sauvegarder la crédibilité et l'intégrité de cette institution 12 est l'application stricte de la loi sur les faits dans... lorsqu'elle accomplit sa juridiction, et c'est ce que 13 14 nous attendons de « nous ». 15 16 Pour conclure, même s'il y a des précédents dans les lois internationales pour des relâches avant 17 procès, je conclus que les assertions d'hier de la Défense doivent êtres mises dans leur bon 18 contexte et doivent être complétées. 19 20 Effectivement, sur 80 cas qui ont été mis en accusation au Tribunal de Yougoslavie — un Tribunal 21 que je connais aussi très bien — un seul a eu droit à ce statut — ce statut de relâche avant le 22 procès —, et ce, grâce au crédit de mon ami ici. 23 24 Et le Tribunal de Yougoslavie, sur environ 161 « défendants », environ 12, effectivement, ont été 25 relâchés, mais ceux qui ont été relâchés ont été des « perpétrateurs » de... au niveau inférieur, et

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 19

1 ce, « pour qui » des garanties gouvernementales ont été données, ainsi que d'autres sécurités. 2 3 Enfin, dans le cas spécial de la Cour de la Sierra Leone, aucun des 11 Accusés qui a été relâché... 4 Comme l'a dit mon collègue, je voudrais parler, avant ma conclusion... certains des points qui ont 5 été soulevés par les mémoires des amici — je crois... il me semble bien que le pluriel c'est bien 6 « amici », non, d' « amicus »? Je voudrais d'abord dire que je pense que c'est très positif, 7 8 l'invitation du Président de cette Chambre pour les parties intéressées, pour qu'elles puissent 9 prendre part à ce débat. Que... Six individus ou des organisations ont trouvé ca tellement important 10 qu'ils ont produit des mémoires bien pensés, bien écrits et bien recherchés pour ce problème 11 spécifique. Je pense que cela montre l'importance de ces procédures pour la société cambodgienne... donc, de manière traditionnelle — enfin — pour ce que je sais les, amicus briefs... 12 13 les mémoires d'amicus ont été permis par les Cours... par les tribunaux afin d'aider les tribunaux 14 pour déterminer les problèmes spécifiques, pour donner une expertise qui n'est pas forcément à la 15 disposition de la Cour et, aussi, on peut le dire, à une perspective qui est à l'écart (sic) des parties 16 devant la Cour. 17 18 Comme je l'ai dit, il y a six mémoires avec une variété d'opinion, des opinions différentes. Certains 19 des mémoires, dont celui de Hendel et le mémoire de Kahan disent que les CETC ont le pouvoir de 20 réviser les actions d'un autre tribunal national à cause de ses obligations pour appliquer les droits de 21 l'homme internationaux. 22 23 Le mémoire de Starygin suggère que la loi sur l'organisation de la Cour... ou du Tribunal soutient 24 aussi quelque part cette proposition.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 20

Nous réitérons notre conclusion qu'il n'y a pas de base légale pour suggérer que les CETC se 1 2 « doit », de manière procédurière... ou peut... ou a la possibilité de réviser la légalité des ordres... 3 de l'ordonnance du tribunal militaire. 4 5 Nous remarquons que le mémoire de Starygin ou de Kahan suggèrent... ou semblent suggérer que les poursuites pourraient être suspendues selon la théorie de l'abus de procédure. De tels 6 7 remèdes... mesures draconiennes n'ont même pas été suggérées par la Défense. Et nous répétons 8 nos arguments basés sur la jurisprudence applicable. 9 10 Comme je l'ai dit, nous allons vous demander de considérer la jurisprudence applicable... 11 et certains des arguments qui ont été soulevés par les amici dans notre réquisitoire, qui ne se 12 conforment pas à la jurisprudence applicable mais, comme je l'ai dit, je pense que les dispositions 13 de leurs opinions sont un développement très positif pour ce Tribunal « pour le futur de ses délibérations ». 14 15 Enfin, je voudrais conclure... je voudrais faire des observations très rapides : Les crimes pour 16 17 lesquels le Tribunal a le devoir de poursuite sont... concernent les préoccupations énormes pour les 18 Cambodgiens et pour la Communauté internationale. C'est pour cela qu'ils doivent être poursuivis 19 de manière effective. 20 21 Cependant, nous, les co-procureurs, pensons que de telles poursuites ne doivent pas « être à » 22 n'importe quel prix. Ce Tribunal et le peuple cambodgien « doit » être assuré que s'il y avait la 23 possibilité de quelque mauvaise application des procédures de la justice, les Co-Procureurs seraient 24 d'accord pour en tirer les conséquences nécessaires.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 21

Je suis très honoré — plutôt... pardon — embarrassé que mon confrère international de l'autre côté de la barre ait donné au Tribunal une citation personnelle d'un article du journal que j'ai fait en mai 2007. Cela a été fait à une époque où les décisions difficiles sur la loi applicable de ce Tribunal étaient en train d'être faites. Mais je ne pense pas que ce soit nécessaire de personnaliser les sentiments. Je ne peux pas non plus être crédité pour cela parce que je crois fermement que cela reflète non seulement... reflète non seulement mon implication, mais celle de tous les officiers judiciaires de ce Tribunal pour assurer et, s'il le faut, pour se battre pour des standards d'un procès équitable qui soit mis en place dans le cadre de travail de ce Tribunal. L'analyse légale des standards pertinents que notre bureau vous a fournis démontre qu'il n'y a pas de raison obligatoire sous la loi nationale... selon la loi nationale ou internationale pour annuler ou modifier la décision des juges... des co-juges d'instruction pour ce qui est de la détention « du » tribunal militaire. De plus, les motifs pour la détention provisoire selon le Règlement intérieur, selon les standards applicables et les lois, comme il est stipulé dans la Règle 63, comme l'ont expliqué mes collèques... l'a parfaitement expliqué hier et comme la réponse l'élabore (sic). Donc, la Chambre doit annuler... rejeter l'appel [pardon] — dans son « entier » et maintenir la détention provisoire de la personne mise en examen pour une année supplémentaire. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT :

Je voudrais déclarer la suspension de l'audience. Et, avant la suspension, j'invite le chef des gardes « d' » emmener la personne mise en examen « pour » la salle d'attente.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 22

1	(Suspension de l'audience : 10 h 20)
2	
3	(Reprise de l'audience : 10 h 45)
4	
5	M. SOKREASEY:
6	Je vous invite « de prenez » vos places.
7	
8	On continue notre audience.
9	
10	J'invite Monsieur l'Avocat « de » présenter « les » conclusions.
11	M ^e KAR SAVUTH :
12	Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Juges, concernant ce qui a été soulevé par les
13	co-procureurs, j'ai constaté qu'il y a trois points.
14	
15	Premièrement, les procureurs essaient de refuser de reconnaître la durée de détention précédente
16	passée au tribunal militaire en prenant le prétexte que les Chambres Extraordinaires « a » été créé
17	uniquement le 22 juin 2007, tandis que la détention devant au tribunal militaire a été effectuée
18	avant la création de ces Chambres Extraordinaires. Par conséquent, les Chambres Extraordinaires
19	ne sont pas compétentes pour juger ce qui s'est passé avant sa création.
20	
21	Concernant ce problème, en tant que « la » Défense, je voudrais souligner que le régime du
22	Kampuchéa démocratique a été créé avant il y a 30 ans déjà. Donc, pourquoi les
23	Chambres Extraordinaires ont la compétence « pour » juger ce régime ?
24	
25	Le Co-procureur n'a pas fondé ses observations sur quelconque article ou quelconque

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Quelle est votre base légale?

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 23

jurisprudence. Hier, la Défense a soulevé quatre points consistant à soutenir que les CETC doivent reconnaître la précédente détention, car l'Article 503 du Code de procédure pénale a... inclut également cette durée de détention. Cela est ma première observation.

4

5

6

7

8

9

10

11

1

2

3

Deuxième observation: Les co-procureurs ont soulevé uniquement des questions de faits. notamment Duch « est » le directeur de S-21. Duch a tué plus de 14 000 « victimes ». Duch a imposé diverses tortures, et notamment l'enlèvement des ongles, la prise du sang jusqu'à la mort, etc. Ces faits devraient être uniquement soulevés pendant le débat « au » fond, consistant à décider si sa condamnation... c'est-à-dire la durée d'emprisonnement. C'est uniquement à ce moment-là qu'on doit soulever les questions de faits. Maintenant, l'audience ne porte que sur la question de détention provisoire. Messieurs les Co-procureurs ont demandé la continuation de la détention.

13

14

15

12

L'avocat demande la remise en liberté ; quelles sont les bases légales soulevées par les avocats ? En bref, ici on ne parle pas de question de faits. Cela est le deuxième point.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

La troisième observation : Je ne fais pas d'objection à l'inquiétude... je ne fais pas d'objection à la peur (sic) du Co-procureur. En effet, les co-procureurs sont inquiets des conséquences de la remise en liberté de Duch, ils sont inquiets que Duch exerce des pressions sur les témoins... la destruction des preuves, ils ont peur que Duch ne se présente pas devant le Tribunal, ils sont inquiets de la sécurité personnelle de Duch, ils sont inquiets (inaudible) de la violence contre Duch. Je ne conteste pas l'inquiétude du Co-Procureur car la loi leur permet d'être inquiets... et la loi permet au Procureur d'avoir peur. Mais la loi a bien précisé que si les co-procureurs « pourraient » inquiet pendant un an et si leurs inquiétudes n'existent pas, la loi leur permet de continuer à être inquiets (sic) encore pour la deuxième année. Et si leurs inquiétudes demeurent, la loi leur permet d'être inquiets (sic) pour la

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 24

1 troisième année. Cela signifie que le Co-procureur... la loi permet au Co-procureur d'être inquiet 2 (sic) uniquement pendant trois ans. L'inquiétude ne peut pas excéder même un jour (sic). 3 4 En l'espèce, il s'agit d'une détention de huit ans, six mois et onze (sic) jours, et le Co-procureur 5 reste inquiet. Une telle inquiétude perpétuelle n'est pas conforme à la loi. Car la Constitution... 6 l'Article 38 a prévu clairement que la détention ne peut être ordonnée conformément à la loi (sic). 7 Donc, si on examine les Articles de la loi... la loi sur la détention provisoire, la Règle 63-7 du 8 Règlement intérieur des CETC... l'Article 210 du code de procédure pénale du Cambodge ont 9 également précisé que la durée limite de la détention est de trois ans. Donc, la détention de plus de 10 deux ans est « la » violation de la Constitution... est la violation de la Règle des 11 Chambres Extraordinaires, et également la violation du Code de procédure pénale du Royaume du 12 Cambodge. En conséquence, en tant « que l' » avocat de la Défense, je maintiens ma demande 13 d'hier. 14 15 Je vous remercie, Monsieur le Président ; je vous remercie, Messieurs les Juges. M. LE PRÉSIDENT : 16 17 Monsieur l'Avocat François Roux, est-ce que vous avez des choses à ajouter? Me ROUX: 18 19 Oui, merci, Monsieur le Président. Un Avocat a toujours des choses à ajouter pour la défense de 20 son client. 21 D'abord, en rappelant l'Article 395 du Code de procédure pénale concernant la procédure devant la 22 23 Cour d'appel — et vous êtes aujourd'hui la Cour d'appel —, le Procureur général et les avocats 24 prennent la parole dans l'ordre des appels. Dans tous les cas, l'accusé a la parole le dernier. 25 Son avocat est autorisé à formuler de brèves observations complémentaires. J'insiste : Si donc,

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 25

le Bureau du Co-procureur souhaite répliquer à notre propre réplique, nous demanderons 1 2 l'application de l'Article 395 pour répliquer les derniers. 3 Maintenant, quelques explications en réponse. D'abord, comme l'a rappelé à l'instant Kar Savuth, 4 5 le Bureau des co-procureurs a cru devoir parler des faits reprochés à l'accusé. Je demande 6 respectueusement à votre Chambre qui dispose du dossier de l'instruction de se reporter aux 7 déclarations que le mis en examen a fait au juge d'instruction, particulièrement les 2 et 3 8 octobre 2007. 9 10 Et je vous demande plus particulièrement de prendre connaissance des deux mémoires écrits de sa propre main — par le mis en examen — et qui ont été remis aux co-juges d'instruction 11 12 les 2 et 3 octobre. Si je dis cela, c'est parce que ces deux mémoires ont été remis en présence des 13 avocats... — et vous me pardonnerez de préférer les explications données par le mis en examen en 14 présence de ses avocats plutôt que des interviews recueillis par des journalistes dans des 15 conditions sur lesquelles nous émettons les plus expresses réserves, et que j'ai été un peu contrarié de trouver abondamment cités dans le rapport qui a été fait en début de cette audience. 16 17 18 Très respectueusement, je demande à votre Chambre de prendre en considération les déclarations 19 du mis en examen devant les juges d'instruction plutôt que ces interviews recueillis dans des 20 conditions douteuses et sur lesquelles — je parle des interviews — il faudra bien s'expliquer un jour. 21 Et cela ne sera pas forcément à l'avantage de ceux qui les ont recueillis. 22 23 Messieurs et Madame les co-procureurs, il me semble que vous n'avez pas répondu à la seule 24 question qui se pose aujourd'hui à la Chambre préliminaire face à la situation problématique — je reprends vos termes — « de la longue... de la trop longue détention provisoire du mis en examen. » 25

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 26

1 En effet, qu'avez-vous proposé, en fait ? 2 Vous dites : « Ce n'est pas le moment de résoudre cette question. C'est une question qui devra être 3 réglée devant la Chambre de première instance ou par la suite en appel de la décision de cette 4 5 Chambre. Et vous dites : « C'est d'ailleurs ce qui s'est passé dans la jurisprudence des Tribunaux 6 internationaux. » 7 8 C'est une erreur, Monsieur le Procureur. Que ce soit l'affaire Barayagwiza, que ce soit l'affaire 9 Semanza, que ce soit l'affaire Lubanga, elles ont toujours été soumises à la Chambre d'appel 10 pendant l'instruction de l'affaire sans attendre le jugement au fond. 11 12 C'est pour ca. Madame et Messieurs les Juges, que nous vous avons saisis maintenant. Parce que. 13 conformément à ces jurisprudences, nous avons estimé que cette question « doit » être tranchée 14 dès maintenant, sans attendre d'être devant la Chambre de première instance. Nous ne vous 15 demandons pas autre chose que d'examiner cette situation problématique, comme le disent les procureurs, et de dire dès maintenant le droit. Vous direz ce que vous déciderez, mais dites le droit. 16 17 18 Et que disent encore les procureurs ? Ils disent : Ce sont les juges de première instance qui devront 19 trancher cette question, mais ils disent dès maintenant qu'en réalité, cela ne sera pas de la 20 compétence des Chambres Extraordinaires. Relisez le mémoire en appel des procureurs. Déjà, ils 21 donnent les arguments qu'ils donneront devant les juges de la Chambre de première instance en 22 disant : « Ca n'est pas aux Chambres Extraordinaires d'être responsables de la détention 23 prolongée et abusive. » Et c'est ça qui est grave.

On vous propose de vous déclarer incompétent, de renvoyer cette question à vos collègues de la

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

uek Eav Page No. 27

Chambre de première instance mais, déjà, on vous dit devant la Chambre de première instance... 1 2 nous soulèverons que ça n'est pas les juges « de la » Chambre Extraordinaire qui doivent décider si la détention provisoire a été abusive. Et comme je le disais hier, alors ça veut dire que les 3 4 co-procureurs annoncent dès maintenant qu'ils n'accepteront pas que l'on retire de l'éventuelle condamnation de Duch les huit années de détention préventive qui ont été effectuées. 5 6 7 Est-ce que vous pouvez accepter cela ? Est-ce que vous pouvez accepter que les co-procureurs n'aient pas répondu dans leur mémoire... — pardon — dans leur plaidover à cette audience. 8 9 à l'Article 9 du Pacte des droits civils et politiques, qui dit que : « Tout homme a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. » Je n'ai pas entendu mon collègue... mes collègues du Bureau 10 du Procureur faire une seule fois référence aujourd'hui à l'Article 9 du Pacte des droits civils et 11 12 politique. 13 14 Troisième observation : Si nous avons évoqué les jurisprudences *Barayagwiza*, même *Lubanga*, qui étaient donc des décisions des Cours d'appel pendant l'instruction... si nous avons évoqué cela, 15 c'est pourquoi? 16 17 18 C'est, premièrement, pour dire que c'est bien au stade de la Chambre préliminaire que l'on doit 19 débattre de ces problèmes. 20 21 Deuxièmement, c'est pour souligner que notamment dans l'affaire Barayagwiza qui était la première 22 affaire internationale de ce genre, les juges n'avaient aucune jurisprudence internationale à leur 23 disposition. Ils ont créé cette jurisprudence à partir des Droits de l'homme et, notamment... 24 Madame et Messieurs les Co-procureurs, notamment à partir des jurisprudences du Comité des 25 droits de l'homme des Nations Unies.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 28

Les juges ont appliqué ce principe que je vous demande d'appliquer, ce principe qui a été rappelé dans l'affaire *Rwamakuba* du Tribunal pénal international pour le Rwanda : « D'après la doctrine des pouvoirs propres, toute juridiction est implicitement investie de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission. » Ne dites pas, Monsieur le Procureur, qu'il n'y a pas d'éléments dans la loi qui crée les Chambres Extraordinaires pour régler la question qui vous est posée aujourd'hui. Vous détenez les pouvoirs propres de trouver les solutions appropriées en vous fondant sur les principes internationaux des droits de l'homme et, notamment, j'insiste sur l'Article 9 du Pacte des droits civils et politique. C'est le seul intérêt, pour nous, des références aux affaires *Barayagwiza*, *Lubanga* et autres puisque je rappelle que, dans ces affaires, la Défense demandait l'annulation de la procédure. Ce n'est pas ce que nous demandons.

Nous disons : Il y a eu violation de l'Article 9 du Pacte des droits civils et politiques. Nous disons avec les *amicus curiae*, notamment « CDS », que vous êtes compétents pour examiner cette violation, et nous disons que vous êtes compétents pour accorder dès maintenant une réparation. Nous disons que cette réparation, c'est soit la mise en liberté immédiate, soit une décision qui dira que lors de son jugement définitif, le mis en examen aura droit à une réparation soit financière s'il était acquitté, soit une diminution de peine s'il est condamné — diminution de peine qui, bien sûr, s'ajoutera à la prise en compte des plus de huit ans de détention effectués. Si vous ne statuez pas là-dessus aujourd'hui, qui le fera à votre place ?

Quatrième point : Pour essayer de s'échapper, j'ai entendu que Monsieur le Co-procureur « revient » sur le fait que la Défense n'aurait pas exercé les voies de recours possibles contre la détention du mis en examen par le juge militaire. Je ne peux, sur ce point, que renvoyer à ce que je disais hier — mais j'insiste : S'il y avait eu des recours effectifs au sens exigé par la Cour européenne des droits de l'homme... Donc, s'il y avait eu des recours effectifs, si les

2

3

4

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 29

juridictions nationales avaient été en mesure de juger les responsables du régime du Kampuchéa démocratique, nous ne serions pas là aujourd'hui. Si les Chambres Extraordinaires ont été créées, c'est bien parce qu'on a estimé que c'étaient à elles de juger les principaux responsables de ce régime.

5

6

7

8

9

Et c'est bien en attendant la création de ces Chambres Extraordinaires que Duch a été maintenu en détention, et ce n'est pas un hasard s'il a été la première personne mise en examen. Il a été maintenu à disposition des Chambres Extraordinaires. À vous, Madame et Messieurs les Juges. de tirer de cette situation les conclusions juridiques qui s'imposent.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Et je voudrais d'abord répondre à Madame le Co-procureur qui disait hier que s'il y avait dans le dossier des co-juges d'instruction des pièces venant du juge d'instruction militaire, ces pièces avaient pu parvenir par tous moyens. Eh bien, non! Qui a fourni le dossier aux co-juges d'instruction? Ce sont les co-procureurs des Chambres Extraordinaires qui ont fourni le dossier aux co-juges d'instruction. Et comment les co-procureurs ont-ils pu avoir en main des documents provenant du juge d'instruction militaire ? En les lui demandant, forcément. Les procès-verbaux du juge d'instruction militaire ne se promènent pas tous seuls dans la nature. S'ils sont dans le dossier du Co-procureur, c'est qu'ils ont été transmis par le juge d'instruction militaire. Et il y a donc bien continuité, il y a donc bien concertation entre le juge d'instruction militaire et les co-procureurs des Chambres Extraordinaires. Et cela vous donne à plus forte raison compétence pour statuer sur la violation de l'Article 9 du Pacte des droits civils et politiques.

22

23

24

25

Dernier point : Je voudrais réaffirmer le respect de la Défense pour les victimes, pour la tragédie qu'a vécu ce pays. C'est parce que nous avons ce respect que nous souhaitons une justice qui respecte elle-même les droits de l'homme fondamentaux. C'est aussi — et je dirai même — d'abord

que le Co-procureur a soulevés tout à l'heure.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 30

1 l'intérêt des victimes d'avoir des Chambres Extraordinaires qui respectent les standards 2 internationaux des droits de l'homme. 3 4 Et, Monsieur le Co-procureur, si je me suis permis de citer vos propos, c'est parce que, bien 5 entendu, je vous sais attaché au respect de ces principes et que, bien entendu, je vous demande de 6 les défendre avec nous : et je considère qu'aujourd'hui, nous devrions ensemble dire à cette 7 Chambre : Oui, cette détention prolongée pose problème, comme vous l'avez reconnu. Trouvons 8 des solutions pour la régler et invitons ensemble cette Chambre à dire : Il doit v avoir réparation — 9 vous déciderez quelle réparation. 10 11 Je vous remercie. 12 M. LE JUGE DOWNING: 13 Je voudrais clarifier un sujet que vous avez soulevé. Pour ce qui est du rapport, je peux vous 14 assurer... conseiller que tout ce qui est dans le dossier de l'affaire sera référé à la Cour et sera pris en considération. Le rapport ne mentionnait pas... Je voudrais assurer la Défense que tout ce qui 15 16 est dans le dossier sera référé, même si cela n'a pas été référé dans le rapport. La raison pour 17 laquelle certaines choses n'ont pas été référées dans le rapport, c'était « les » besoins de 18 confidentialité, comme il a été souligné par le conseiller au début de cette audience. Donc, nous 19 respectons la confidentialité du dossier et nous ne prendrons pas tout le dossier jusqu'à ce que ce 20 soit pertinent. 21 M. LE PRÉSIDENT : 22 J'invite le Co-procureur « de » répondre à la conclusion. 23 Mme CHEA LEANG: Je remercie Messieurs les Juges d'avoir permis « le » Co-procureur de répondre à certains points 24

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 31

Premièrement, je voudrais répondre à la conclusion de l'avocat national qui a soulevé trois points concernant la conclusion des avocats. Le premier point qui consiste à dire que les co-procureurs essayent de refuser de reconnaître la continuité du tribunal militaire « à la »

Chambre Extraordinaire. Et vous avez soulevé que la détention devant le tribunal militaire et la détention devant les Chambres Extraordinaires « a » des connections. Et ce que... vous avez essayé de faire la liaison entre les deux tribunaux. Mais ce que... les co-procureurs ont essayé de refuser la continuité entre les deux tribunaux, parce qu'il n'y a pas de loi qui prévoit cette continuité. Par ailleurs, vous avez soulevé que le Co-procureur n'a pas soulevé les problèmes de droit ou d'autres précédents pour affirmer sa conclusion.

Je voudrais assurer qu'avant la conclusion... avant de parler du problème de droit, du problème de précédent, il faut d'abord réfléchir... se poser la question concernant la continuité des tribunaux. Si on reconnaît la continuité, il faut interpréter un peu plus en « profond ». Mais maintenant, on ne reconnaît pas la continuité entre le tribunal militaire et les Chambres Extraordinaires comme on a soulevé hier. Pourquoi... Qu'est-ce... Quels sont les critères de refus de cette continuité ? Nous, on est des juges, des co-procureurs ou des co-avocats qui « appliquent » les lois écrites.

Par conséquent, il n'y a pas de loi qui prévoit clairement sur ce point... qui impose au Procureur d'accepter ce que la Défense propose. Le point que vous avez soulevé... « que » vous avez répondu qu'on n'a pas répondu (sic) « en basant » sur le problème de droit, c'est pour cette raison qu'on n'a pas répondu.

Deuxième point : Concernant aussi le premier point que vous avez soulevé. Est-ce que le Tribunal — les Chambres Extraordinaires — doit reconnaître, concernant l'Article 503... concernant l'inclusion de la détention provisoire dans la décision... Donc, c'est pareil pour ce point. Avant de considérer ce point, il faut reconnaître la continuité des deux tribunaux. Les motifs ont déjà été

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 32

soulevés hier et ce matin aussi. On a bien précisé que... quelles sont les différences entre les deux Chambres ? Pourquoi on ne peut pas accepter la continuité ? Et aujourd'hui, les deux co-procureurs ont juste commencé le travail et, conformément au Règlement intérieur entré en vigueur le 22 juin 2007... Et pourquoi on a créé ce Règlement intérieur ? Pourquoi vous avez dit qu'on n'est pas... Pourquoi on n'est pas responsable de ce qui a été fait avant ?

Le deuxième point « concernant » le point que vous avez soutenu que les co-procureurs « a » soulevé des faits commis par la personne mise en examen. Il faut comprendre que l'Article 63-3...

Si on n'est pas convaincu ou que le co-juge n'est pas convaincu que la personne a commis des infractions, on ne peut pas accuser cette personne. Par conséquent, il faut montrer ce qui est « relevant » de ces problèmes de faits, concernant les faits commis par cette personne. Et c'est à partir de ce point-là qu'on peut présenter des accusations. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Mais j'ai bien compris que les Chambres préliminaires « a » une compétence de juger les problèmes avant le « fond ». C'est pas les problèmes de fond, j'ai bien compris, mais si on ne soulève pas « quelques » points, les « juges préliminaires » et le public ne « va » pas comprendre « ce qu'on » est en train de parler. C'est pour ça que le Procureur a soulevé quelques points sans rentrer dans les détails. C'est le problème de faits. Mais on a soulevé ce « qu' » on est convaincu. C'est comparable à (inaudible). Si on n'est pas convaincu conformément à la Règle 63, on ne peut pas accuser la personne mise en examen.

Un autre point — troisième point : Concernant l'inquiétude des co-procureurs devant les Chambres Extraordinaires, je suis inquiet, mais je n'ai pas peur. Vous avez dit que le Procureur « a » peur pendant 20 ans. Je suis inquiet, mais j'ai pas peur. Je suis inquiet parce que c'est à cause de mon rôle. La loi a prévu... Mon rôle est d'appliquer la loi.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 33 Par ailleurs, vous avez aussi soulevé concernant la durée de détention que... appliquée par le tribunal militaire et le... et vous avez confirmé que les co-procureurs continuent à ne pas reconnaître cette durée de détention. Je ne vais pas répondre à cette question parce que... pour éviter de dire la même chose... de répéter les mêmes choses... (Suite de l'intervention non interprétée) Je voudrais soulever un autre problème de faits, répondant à ce que vous avez affirmé concernant l'inquiétude de la détention de la personne mise en examen. Ce point d'inquiétude concernant le problème de la détention provisoire, tout le monde « a » soulevé, mais je voudrais soulever un autre point intéressant. Concernant le point « que » vous avez déclaré que la personne mise en examen « vit » paisiblement pendant 20 ans... Quelles sont les conditions... — je reconnais qu'il a vécu paisiblement — mais quelles sont les conditions de vie ? Je voudrais préciser qu'après l'arrestation de cette personne mise en examen, le public et les medias a... « est » au courant... est informé par « tout » moyen. Donc, la situation avant et maintenant n'est pas identique. Le fait qu'il vive d'une manière clandestine est une autre chose. Je vais laisser la parole à mon collègue pour répondre à certaines conditions (sic) (inaudible) répondant à la proposition de Monsieur François Roux... (inaudible). Le Co-procureur n'a pas demandé aux co-juges d'instruction du tribunal militaire « pour » recevoir les documents. Et l'avocat François Roux a soulevé que « le » juge ne vas pas trancher... ne vont pas trancher... ne vont pas trancher « concernant sur » la violation des procédures ou la violation du Pacte international des droits civils et politiques et mais... si l'objet de l'audience est la détention provisoire ou la remise en liberté.

23

24

25

Je ne conteste pas que les Chambres préliminaires... les juges des Chambres préliminaires...

Lorsque le jugement (portion inaudible) il faut faire une réparation et, en cas de condamnation, il faut

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 34

avoir une réduction de peine. Mais aujourd'hui, pendant l'audience des Chambres préliminaires...
est-ce que la Chambre préliminaire va décider que le point de la condamnation... sa décision ne
concerne que la détention provisoire ou la remise en liberté. Donc, c'est une question avant le
« fond ». Par ailleurs, ce que vous avez soulevé concernant le Pacte de droit civil et politique, c'est
un problème de fond et, par ailleurs, je laisse la parole à mon collègue pour répondre à certaines
questions soulevées par la Défense.

M. PETIT :

J'ai rien à dire. Merci.

Me KAR SAVUTH:

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges, Mesdames, Messieurs. Concernant ce qui a été soulevé par le Co-procureur, le Co-procureur a continué à... a essayé de refuser la continuité avec le tribunal militaire. Et, hier, j'ai soumis ce document pour les juges. S'il n'y a pas de continuité, pourquoi on peut recevoir ce dossier du tribunal militaire? (Suite de l'intervention non interprétée)

Comment ce document est « venu à » la main (inaudible) « de la » Chambre Extraordinaire?

Je voudrais préciser qu'il y a une continuité entre les deux tribunaux.

M. LE JUGE PEN PICHSALY:

Vous avez soulevé, concernant le document du tribunal militaire qui « ont » été déposé au dossier des Chambres Extraordinaires... Je voudrais demander... J'invite Monsieur l'Avocat « de » préciser l'intitulé ou la nature des documents pour qu'on puisse « déposer au dossier ».

Mme LE JUGE LAHUIS:

Tout ce que nous cherchons, ce sont les numéros des documents dans notre fichier à nous... dans notre dossier à nous. Parce qu'il y a beaucoup de numéros sur ce document, mais on ne peut pas identifier les numéros de notre dossier à nous... de notre dossier propre.

Me KAR SAVUTH:

Madame le Juge (inaudible), comme je ne comprenais pas l'anglais, j'ai marqué sur une feuille de

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 35

papier... ici, ce sont les numéros que les CETC « a » traduit en anglais et en français et « a été » 1 2 déposé au dossier. 3 M. LE JUGE HUOT VUTHY: 4 Je voudrais poser la question à la personne mise en examen. Je vous invite « de se » mettre 5 debout. 6 7 (La personne mise en examen se lève) 8 9 Hier, Monsieur l'Avocat Kar Savuth a soulevé qu'il y « a » des violations physiques contre la 10 personne mise en examen. Et je vous invite « de » préciser cette situation. Si vous avez des... 11 En cas de « confirmative », je vous invite « d' » apporter des preuves. 12 LA PERSONNE MISE EN EXAMEN: J'invite... Je demande le Juge... Je demande à Monsieur le Juge que mon Avocat puisse réaffirmer 13 14 ce qu'a dit mon avocat hier, parce que je pense qu'il n'a pas dit... il n'a pas confirmé ce point. M. LE PRÉSIDENT : 15 16 La personne mise en examen... (suite de l'intervention non interprétée) 17 Donc, Monsieur l'Avocat, est-ce que vous avez utilisé ce mot ? 18 19 Me KAR SAVUTH: 20 Hier, j'ai interprété, parce que dans les pages 40 de la « réquisition » du Procureur, la détention 21 prolongée n'est pas suffisante pour être caractérisée comme une violation grave. Mais j'ai interprété 22 que la violation... la détention prolongée est suffisamment caractérisée comme une violation grave. 23 En précisant qu'il y a deux types de violation graves, une première violation grave, c'est la violation 24 physique ; et « le » deuxième est la détention prolongée contraire à la loi... est aussi la violation 25 grave. Je n'ai pas dit qu'au tribunal militaire, la sortie a été imposée à la personne mise en examen.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 36

			,			
B 4	, –	חח		וחו	ΞΝΤ	
IVI	1 -	PR		11 71	1	

Je suis d'accord avec la personne mise en examen, et il a son avocat (sic)... Donc, il s'agit uniquement de la question pour la précision de la conclusion (sic). Donc, en conclusion, il n'y a pas de violation... il n'y a aucune violation ou torture contre la personne mise en examen « dans » le tribunal militaire.

M. LE JUGE DOWNING:

Est-ce que les procureurs pourraient nous donner conseil pour nous dire lorsqu' « ils » ont la date du procès... de l'audience du procès ? Est-ce qu'ils savent quand est-ce que ça va se passer ? Est-ce que vous pouvez...

M. PETIT:

On peut juste répéter les assertions du co-juge d'instruction qu'un tel procès devrait... que l'enquête devrait se terminer dans la première partie de l'année prochaine. Et, comme vous le savez, à la fin de notre conclusion finale, le dossier « va » à la Chambre de première instance, et donc, il y a une limite statutaire pour faire ce procès. Donc, je pense que... je dirais que, probablement qu'au milieu de l' « an » prochain, il y aura un procès ; la poursuite sera prête, ça, c'est certain.

Mme CHEA LEANG:

Je voudrais apporter des précisions... comme il y a deux points qui concernent... Nous, les co-procureurs, d'abord, on a envoyé l'ensemble du dossier « relative » à d'autres personnes mises en examen. Mais ce qu'a soulevé mon collègue, je voudrais préciser que (inaudible) des dates et des (inaudible) pour la personne mise en examen... uniquement la personne mise en examen — aujourd'hui uniquement.

M. LE JUGE DOWNING:

Est-ce que les procureurs pourraient nous indiquer s'ils ont toujours un problème pour ce qui concerne la durée de l'appel... ou les dispositions d'appel pour ce sujet et l'application de la Règle 75 qui a été soulevée lors de la conclusion ? Il a été suggéré, dans votre conclusion, que cet

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 37

appel était hors délai alors qu'il y avait... même s'il y avait un problème lors dans l'interprétation du « Règlement » intérieur 75.

M. PETIT:

Nous « cherchons que » vous nous éclairiez sur ce problème. Nous pouvons voir que pour la Défense, les Règlements ne sont pas clairs, si on les lit ensemble, pour savoir quelle est exactement (sic) une demande d'appel comparée à « une » mémoire qui supporte (sic)... avec le support du matériel (sic) et qui donne ses conclusions. Malheureusement, les pratiques des directives des pratiques (sic) ne les rendent pas plus claires. Nous avons donc mis ça à votre considération et un amendement à la Règle (sic) que cela pourrait indiquer que les demandes d'appel « doivent » être l'argument complet et « doit » être remis au dossier dans les 30 jours.

Sinon... Parce que si vous lisez encore le Règlement applicable, cela voudrait dire que certains partis (sic) pourraient déposer des dossiers et une demande simple (inaudible) dans certaines juridictions qui « dit » : « Je fais appel » et... dans les 30 jours... et puis ne plus avoir de limites pour savoir quand est-ce que le mémoire devrait être remis au dossier. Je pense que le langage, malheureusement, les a laissé tomber (sic) sur le Règlement et, donc, pendant (sic) cette Chambre préliminaire, cela devrait être dans les 30 jours.

Donc, c'est notre conclusion sur la manière dont cette Règle doit être interprétée.

Me ROUX:

Oui. Merci, Monsieur le Président. Je souhaite répondre sur ce point. Il me semble qu'il est clair pour le moment — sauf règle contraire —, nous respectons les formes de la procédure devant les tribunaux cambodgiens. Et je rappelle que devant les tribunaux cambodgiens, ce sont les règles de la *civil law*. C'est aussi pour ça que j'ai insisté hier. Or, que disent les règles de la *civil law*?

Reportez-vous, s'il vous plaît, à l'Article 376 du nouveau code de procédure pénale cambodgien :

« L'appel du Procureur du Royaume, de l'accusé, de la partie civile et du civilement responsable est

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 38

formé par déclaration au Greffe du Tribunal qui a prononcé le jugement ». Dans la *civil law*, les appels se font par simples déclarations au Greffe. Par contre, il était prévu dans le Règlement intérieur que l'on « doit » donner des motivations dans les 30 jours. Nous avons respecté ces deux Règles.

Mme LE JUGE LAHUIS:

Je voudrais vous référer à un document dans le dossier. Est-ce que vous savez (sic) du précédent sur l'ordre de précédence (sic) qui est daté du 4 septembre 2007, dans lequel le Tribunal a permis à la Défense de déposer leurs conclusions dans les 15 jours après cette notification de cet ordre ?

M. PETIT:

Oui, nous le savons... nous connaissons... nous cherchons simplement ce que nous appelons une clarification de la Règle dans la version anglaise de la Règle. Une fois encore, le français est clair, et je voudrais dire que le problème se situe plutôt dans l'utilisation de certains mots qui ont une connotation très spécifique dans la *common law* et dans le droit international... et leur interprétation au sein de ces tribunaux. Donc, puisque maintenant j'ai le microphone... le micro, je voudrais répondre que, pour l'objectif de nos poursuites, « les » Règlements intérieurs doivent faire des arrangements nécessaires pour les lois internationales pour qu'elles puissent remplir « son » mandat (*sic*). Donc, je pense que si une partie fait appel « pour » un sujet aussi complexe que le nôtre, avec l'avalanche de problèmes que nous pouvons nous attendre à traiter, je pense qu'il est approprié que « les » Règlements devraient être interprétés en faisant bien attention que cette partie « doit remettre » ce dossier de cet appel dans les 30 jours de la décision.

Me ROUX:

Pardon. Si vous me permettez, Monsieur le Procureur, vous demandez qu'on rajoute quelque chose au texte ? Le texte actuel dit qu'on doit faire la déclaration dans les 30 jours. Ne rajoutez pas une autre obligation, s'il vous plaît. La déclaration doit être faite dans les 30 jours. Si, par la suite, la Chambre nous donne instruction, comme elle l'a fait cette fois-ci, de déposer notre mémoire

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 39

1	complémentaire dans un certain délai, nous respecterons ce délai. Mais pour l'instant, les textes
2	sont clairs, c'est une simple déclaration auprès du Greffe, sans plus de motivation.
3	M. LE PRÉSIDENT :
4	Je voudrais informer le concernant ce point les Chambres préliminaires ont reçu le dossier le
5	29 août 2004 et (inaudible) et les Chambres préliminaires ont reçu (inaudible) le 5/9/2007. Donc,
6	ça veut dire que la Chambre préliminaire a déjà (inaudible) l'appel de la Défense. (Suite de
7	l'intervention non interprétée)
8	
9	« On est » déjà midi. Donc, je déclare la pause « pour » déjeuner et, « pour le » retour, on va
10	procéder à l'audience à huis clos. Donc « a » une pause d'une heure pour déjeuner, donc, on
11	recommence à 13 heures.
12	
13	Donc, le chef de sécurité (suite de l'intervention inaudible)
14	
15	(Suspension de l'audience publique : 12 heures)
16	
17	(À ce moment-ci des débats l'audience publique est suspendue, et la transcription, pages 40 à 49, sera
18	transférée dans le cahier des audiences à huis)
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 50

1	(Reprise de l'audience publique: 14 h 5)
2	
3	M. LE PRÉSIDENT :
4	Je vous remercie de Prenez vos places.
5	
6	On commence l'audience.
7	
8	Je voudrais poser une question aux co-avocats et aux co-procureurs.
9	
10	Messieurs les Avocats, pouvez-vous nous préciser si la détention provisoire de Duch n'était pas
11	nécessaire en affirmant que Duch n'a pas exercé de pression sur les témoins ? Duch ne peut pas
12	détruire les preuves parce que les preuves « a » déjà été collectées et Duch sera présent devant les
13	Chambres Extraordinaires, parce que l'Article 80 prévoit la présence obligatoire de la personne mise
14	en examen. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que la personne mise en examen — Duch —
15	« peut » se présenter obligatoirement devant la Chambre ?
16	
17	Premièrement, vous avez affirmé que Duch « peut » assurer sa propre sécurité en cas de remise en
18	liberté.
19	
20	Cinquièmement (sic) (suite de l'intervention non interprété) la remise en liberté ne peut pas
21	provoquer ne « peut » pas troubler l'ordre public.
22	
23	Donc, c'est la dernière question. J'invite Messieurs les Avocats « de » justifier que la détention
24	provisoire n'est pas nécessaire. Je vous invite à parler.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 51

Me KAR SAVUTH:

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Juges, Mesdames, Messieurs. Je me permets d'informer la Chambre préliminaire... la détention provisoire de Duch n'est pas nécessaire. Les motifs qui justifient cette (inaudible)... parce que la détention provisoire précédente (inaudible) pendant huit ans, six mois et dix jours dépasse largement le délai légal. Mais je ne conteste pas le fait de la détention, mais je conteste le délai excessif de la détention. Et concernant le risque de fuites en cas de remise en liberté et les conséquences concernant la pression sur les témoins, la destruction des preuves, je peux confirmer que si on laisse Duch en liberté. Duch ne peut pas exercer de pression sur les témoins, car les témoins importants ont déjà été entendus. La réponse des témoins est déià sur... dans les mains des juges. Deuxièmement, les témoins restent très loin. Duch et sa famille « est » très pauvre, donc ils n'ont pas de movens pour exercer « la » pression sur les témoins. Et concernant le problème des preuves, « le » CETC a déjà des preuves. Le centre de documentation a aussi ces documents, par « conséquence », Duch ne peut pas détruire les preuves... Duch ne peut pas entrer dans ces endroits pour détruire les preuves. Pour la sécurité personnelle, je suis convaincu qu'il n'y a pas de problèmes à son encontre, parce qu'il utilise son nom de Duch — tout le monde le connaît sous le nom de Duch. À Somlut, tout le monde le connaît sous le nom de Kaing Guek Eay, alias Duch. « Uniquement » en 1986 que Son Sen lui demande de changer « le » nom pour pouvoir étudier en Chine dans le camp de réfugiés K-18... qu'on connaît Duch sous le nom de « Kaing ». Mais, à l'époque, il y a toujours des gens qui « le connaît » sous le nom de Duch. Donc, concernant le problème de sécurité de Duch, il n'y a pas de soucis : Aucun problème ne sera posé, parce que... plus de 20 ans que Duch vit sans danger. Donc, c'est le point que j'ai observé.

23

24

25

Et je voudrais vous dire que si le fait... on laisse en liberté, ça va troubler l'ordre public, parce qu'il y a des publics (sic) où les Cambodgiens vont « exercer » la vengeance contre lui. Donc, je vous

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 52

informe que le public est informé de la loi. Si « on » exerce « la » violence contre Duch, il sera puni par la loi. En plus, Duch étant... Et en plus, pour les autres dirigeants des Khmers rouges qui sont laissés en liberté... qui sont encore « restés » en liberté, il n'y a personne qui exerce « la » violence contre ces gens. Donc, si on le laisse en liberté, il n'y a pas de problème de trouble public. Donc, ce que i'ai entendu, c'est concernant ces points. S'il y a des manquements à faire (sic), je peux répondre aux points manquants.

Me ROUX:

Monsieur le Président, juste pour un petit complément... Puisque le droit cambodgien prévoit maintenant dans le code de procédure pénale la possibilité d'un contrôle judiciaire, ce contrôle judiciaire est de nature à vous apporter toutes les garanties que vous souhaitez. Si votre Chambre décide de remettre Duch en liberté, il suffit de lui donner un contrôle judiciaire strict, et c'est ce contrôle qui vous apporte les réponses à toutes les questions que vous vous posez. Je rappelle que la justice pénale internationale a elle-même utilisé le contrôle judiciaire. Dans l'affaire Bagilishema, le Tribunal pénal international a ordonné une libération sous contrôle judiciaire avec obligation de se présenter à la gendarmerie toutes les semaines, et un certain nombre d'autres obligations comme cela.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je rappelle aussi que les Tribunaux pénaux « international » expliquent que s'il leur est difficile de mettre en liberté les accusés, c'est parce ces tribunaux ne disposent pas d'une police internationale, et c'est la raison pour laquelle les standards... — pour mettre en liberté devant les tribunaux pénaux internationaux — les standards sont très élevés. Il n'y a pas de police pénale internationale. Par contre, il y a évidemment une police et une gendarmerie au Cambodge qui « peut » contrôler la mise en liberté, qui « peut » assurer la représentation de Duch devant les Chambres. Et enfin, il me paraît important à ce stade de rappeler que Duch a toujours dit qu'il était prêt à coopérer avec la justice, qu'il ne cherche pas à fuir la justice.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 53

1	Je vous remercie.
2	M. LE PRÉSIDENT :
3	Mesdames et Messieurs les co-procureurs, est-ce que vous avez les mêmes observations que
4	Maître Kar Savuth concernant « que » la détention provisoire n'est pas nécessaire ? Les points
5	soulevés par Maître Kar Savuth Est-ce que tous les points soulevés par Maître Kar Savuth peut
6	assurer Premièrement, la présentation de la personne mise en examen devant la Chambre ;
7	deuxièmement, Maître François Roux a proposé une deuxième mesure qui est la mise en liberté
8	sous contrôle judiciaire ? Donc, je vous invite à présenter vos observations.
9	
10	Je vous remercie, Monsieur le Président.
11	M ^{me} CHEA LEANG:
12	Je vais répondre à votre question. Est-ce que la détention provisoire est nécessaire ?
13	Donc, conformément au Règlement intérieur, concernant la Règle 63-3 prévoit des cas où les
14	co-juges d'instruction ou les co-procureurs peuvent estimer que la détention provisoire est
15	nécessaire.
16	
17	Premièrement, il résulte de l'enquête préliminaire des co-juges d'instruction (inaudible) avec
18	« des » autres preuves qui on est convaincu que la personne mise en examen a commis de

21

22

23

24

25

19

20

mesure est très nécessaire :

Premièrement, dans le but d'assurer la représentation de la personne mise en examen devant la Chambre préliminaire, conformément à la Règle 45. D) et conformément « à l' » Article 14 et 15 du Pacte « du » droit civil et politique. Donc, le jugement... le procès doit se dérouler en présence de la personne mise en examen. Donc, on est inquiet de la fuite... de la fuite de la personne mise en

graves infractions ou crimes contraires à la loi nationale et les Règles internationales. Donc, cette

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 54

examen. On a « ramassé » beaucoup de preuves et, selon les informations qu'on a reçues suite aux interviews... confirment que ces gens « a » changé successivement de nom et de domicile et refuse de retourner au village natal... « n'a pas » de contact avec la famille depuis 1979 jusqu' « au » 1999... uniquement en 1999 « qu' » au moment de son arrestation. Donc, il a le mauvais (inaudible) (sic) de cacher son identité et de vivre d'une manière clandestine.

Deuxièmement, le risque de destruction des preuves par la personne mise en examen : Selon les informations qu'on a reçues, la personne mise en examen a déjà rencontré « des » autres dirigeants des Khmers rouges, qui... avant son arrestation de 1999. Et il y a les reproches exercés à l'encontre... à son encontre pour ne pas détruire les preuves.

Troisièmement, concernant la sécurité personnelle de la personne mise en examen. On sait que depuis 1979 jusqu' à 1999, Duch n' « est » pas très connu et n' « est » pas retrouvé. C'est que (inaudible) depuis juillet 2007 après le mandat d'amener rendu par les co-juges d'instruction, l'identité de la personne a été divulguée ou « publiée » en public ; et il a été « connu » par les photos ou d'autres médias. Donc, depuis juillet 2007, la situation est différente que celle « avant » 1999 « qu'il vit » d'une manière clandestine.

Le quatrième point concernant la sécurité sociale. Les co-procureurs restent très inquiets parce que « même le fait a été »... s'est passé « depuis » 30 ans, mais après l'arrestation de la personne (sic). Et si la Chambre préliminaire ne décide pas la détention provisoire, « il » provoquera la souffrance des victimes et des témoins qui ont été victimes pendant ce régime, et ils peuvent se venger contre la personne mise en examen.

Un autre point — le cinquième point. Concernant la pression sur les témoins, je voudrais ajouter

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 55

qu'à S-21, il y a peu de témoins qui ont survécu, y compris les victimes et les prisonniers et le personnel sous l'ordre de la personne mise en examen. Si on le laisse en liberté, est-ce que ces témoins « ont » le courage ou « osent » se présenter pour témoigner devant la Chambre ? C'est une question très importante. C'est pour cette raison que le Procureur décide la détention provisoire en attendant le jugement au fond. Pour la deuxième question, je laisse la parole à mon collègue pour répondre à la remise en liberté sous contrôle judiciaire.

M. PETIT:

J'ai juste un commentaire très bref à faire.

La première chose, c'est de réitérer nos arguments que vous... En tant que « les » co-juges d'instruction, vous devez prendre en considération qu'il y a un seuil dans nos règles... ça, c'est le « seuil de nos Règles » de considérer que la détention est une mesure nécessaire afin qu'elle soit prononcée. Et ce seuil que je soumets est loin d'être à l'écart des motifs sûrs (sic)... ou même loin des preuves à conviction. C'est « qu'il » est évident que cette mesure est nécessaire. Les co-Juges d'instruction, dans leur discrétion, ont conclu de telle manière, et nous vous invitons « de » maintenir cette décision.

Nous aimerions aussi souligner, comme nous l'avons fait dans notre mémoire, que les motifs sous l'Article 63. B) sont « disjonctifs », ce qui veut dire que dans cette affaire, vous n'avez besoin d'être convaincus que par un seul des motifs qui est fait... que vous considérez qu'un seul des motifs est nécessaire pour la détention, afin que la détention soit ordonnée. Et comme nous l'avons soumis dans notre mémoire et dans notre présentation devant vous, nous soumettons aussi qu'il y a de nombreux motifs pour décider avec tous les motifs (sic) qui sont listés « sur 63 B) ».

Donc, je voudrais aussi souligner que mon « amie savante » a tout à fait raison en disant qu'il y a un

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 56

manque de... d'une agence (sic) d'application des lois internationales, que ceci doit être considéré pour une décision de relâche. Et je voudrais vous dire, en regardant la jurisprudence, que ce n'est pas plus un facteur décisif que les autres facteurs que nous avons pris en compte et que nous vous demandons de prendre en considération. Et, comme je l'ai dit, c'est lié à une preuve dans la Cour de Sierra Leone qui dit... — qui est une Cour hybride aussi dans le pays — qui a à sa disposition les autorités d'application (sic) de la loi du pays et la coopération du pays... — et je vous parle de ma propre expérience — que pas un seul des 11 accusés « aient » été relâchés. Donc ça, c'est un des facteurs que vous pouvez considérer, et je soumettrai, comme nous l'avons fait dans notre mémoire, que même si... que si on... (inaudible) que si une détention surveillée (sic) qui fait maintenant partie de la loi cambodgienne nationale... Il n'y a aucune expérience comme nous... il n'y a pas de précédents. Et nous soumettons, comme nous l'avons fait dans notre mémoire, que cette simple existence... que cette possibilité ne devrait pas vous rassurer que la détention n'est pas nécessaire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT :

Les co-procureurs... Messieurs les Co-avocats « a » une adresse secrète à soumettre à la Chambre. Et concernant la proposition proposée par les co-avocats concernant l'assignation de la personne sous surveillance dans une résidence contrôlée... Quelle est votre observation concernant cette proposition de remise en liberté sous contrôle judiciaire dans une adresse (sic) visée par l'avocat ?

Mme CHEA LEANG:

Avant de répondre à cette proposition, je voudrais préciser que ce que vous avez soulevé initialement — de remettre la personne mise en examen sous contrôle judiciaire —, cette mesure est une mesure nouvelle qui n'a pas d'application concrète encore dans notre système judiciaire, et la communication de l'adresse secrète à la Chambre préliminaire... Je voudrais demander à la Chambre de « prendre considération » quel est le mécanisme de cette mesure. Il faut penser que

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 57

cette Chambre Extraordinaire n'a... ne peut durer que trois ans, « le délai » de vie, et « la » finance est très limitée, et si on décide la détention provisoire à domicile, il faut décider où il doit être... où il doit vivre et comment on doit financer ce système. Donc, vous savez bien que notre Chambre n'a que deux ans. Donc, une fois « on a » terminé l'affaire, cette Chambre sera automatiquement dissoute. Donc, je voudrais présenter uniquement ces observations, et j'invite la Chambre de prendre « considération » de ce problème.

M. LE JUGE DOWNING:

Je me demande si les co-procureurs pourraient me montrer où est-ce que je pourrais trouver la référence sur un mandat de trois ans. Je croyais que la Cour... le Tribunal devait exister jusqu'à la fin des procès... des audiences des jugements. Ou alors, est-ce que vous pourriez me montrer où est-ce qu'on trouve la référence pour un mandat de trois ans ? Où est-ce que vous avez trouvé ça ? Parce que moi je vois, ici, que les juges, par exemple, sont... ils sont engagés jusqu'à la fin des procédures. Il n'y a pas de mandat qui soit exprimé dans la loi.

Mme CHEA LEANG:

Je voudrais vous informer que, concernant la date limite... ou le délai limite de la Chambre, pour la première négociation, on a prévu que trois ans — concernant le problème de la prolongation —, et il y a des problèmes de finance parce que la finance n'est assurée que pour trois ans. Donc, on n'est pas sûrs « qu'on peut » demander la prolongation au niveau de la finance. Donc, si on (inaudible)... dans l'accord, les avocats et les juges sont nommés pour toute la procédure, mais on n'est pas sûrs « qu'on a la » finance nécessaire pour assurer cette procédure.

M. LE JUGE DOWNING:

Donc, c'est... il y a des restrictions. Donc, c'est pas un mandat... c'est pas une limitation de mandat, c'est une restriction financière. Est-ce que je pourrais demander « les » procureurs s'ils connaissent et s'ils ont connaissance des menaces qui ont été faites à l'encontre de Duch ?

2

3

4

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

Affaire No. 001/18-KAING Guek Eav

Page No. 58

M	ı	P	F٦	П	٦	٠,
IV		_	_	H		

En raison de la confidentialité... de l'obligation de confidentialité de l'enquête, je référerai à la Chambre préliminaire du « matériel » qui « ont » été soumis dans le dossier qui peuvent en partie répondre à votre question.

5

6

7

8

9

10

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je voudrais aussi souligner que les décisions sur une relaxe avant jugement, comme on l'a mis dans la jurisprudence et comme nous l'avons dit, implique nécessairement un certain nombre de prédictions. Donc, en d'autres termes, il faut supposer que certaines choses plausibles ou logiques peuvent arriver en raison des circonstances sans, heureusement, attendre que ces circonstances arrivent.

Comme nous l'avons dit dans notre mémoire, nous soumettons... nous signalons qu'il faudrait que vous concluiez qu'il y a effectivement un risque si la personne mise en examen pouvait partir libre de cette pièce aujourd'hui. Lui, encore mieux que n'importe qui d'autre dans le pays, a été identifié « avec les » crimes qui ont été commis par le régime du Kampuchéa démocratique... et qu'il y aura des risques pour lui-même... pour sa propre sécurité. C'est du sens commun pour juste mentionner ceci. Et comme je l'ai dit, en raison de la nature de ces décisions de... l'exercice du sens commun

M. LE JUGE DOWNING:

est complètement légitime.

D'après ce que j'ai compris, d'après ce qui a été dit sur la personne mise en examen... qui n'a pas d'argent, qu'il n'aurait pas les moyens de payer une caution en tant que... une partie des conditions pour être relâché... pour être remis en liberté.

Me ROUX :

Messieurs et Madame les Juges, si Monsieur Duch avait eu les moyens de payer une caution, nous l'aurions proposé. Mais il n'a pas ces moyens, c'est clair. Je me permets de vous lire les conditions de contrôle judiciaire qui avaient été imposées à Monsieur Bagilishema, mis en liberté par

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire

Date: 21 NOVEMBRE 2007

Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 59

1 le Tribunal pénal international alors qu'il était accusé de génocide et de crimes contre l'humanité. 2 Ces conditions étaient : 3 4 « Présenter au Tribunal deux personnes jouissant d'une bonne réputation, acceptables par le 5 Tribunal en qualité de caution, qui pourront garantir sa comparution à la demande du Tribunal. 6 7 Deuxième condition : Indiquer une adresse à laquelle il résidera et s'engager à informer le Tribunal 8 et le poste de police le plus proche en cas de changement d'adresse. 9 10 Troisièmement : Se présenter au poste de police le plus proche de son lieu de résidence tous les 11 derniers lundis de chaque mois. 12 13 Quatrièmement : Ne pas sortir des limites territoriales du pays où il réside sans l'autorisation écrite 14 du Tribunal. » 15 Et enfin, cinquièmement : « Remettre ces titres de voyage à la police locale sauf indication contraire 16 17 du Tribunal. » 18 19 Monsieur Bagilishema n'avait pas les moyens de donner une caution, c'est la raison pour laquelle le 20 Tribunal lui a imposé ces obligations. Qu'il me soit permis d'ajouter que quand une personne est 21 remise en liberté sous contrôle judiciaire, la meilleure garantie que vous pouvez avoir, c'est : 22 s'il enfreint... s'il contrevient à l'une des mesures du contrôle judiciaire, il est immédiatement à 23 nouveau placé en détention. C'est cela le contrôle judiciaire. Si vous indiquez qu'il n'aura pas le droit 24 de contacter les témoins, il suffirait qu'un témoin écrive au Tribunal en disant : Il m'a contacté — et 25 qu'il le prouve, bien sûr ; il revient immédiatement en prison. C'est cela le contrôle judiciaire, c'est

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 60

votre garantie.

Qu'il me soit permis d'ajouter combien pour cette Chambre ce serait un acte fondateur que d'être la première dans ce pays à utiliser le contrôle judiciaire qui vient d'être instauré par la loi cambodgienne. Quel bel exemple comme première décision judiciaire. C'est ce que nous vous demandons.

M. PETIT:

Rapidement, je voudrais faire un petit commentaire sur la décision de *Bagilishema* que mon confrère connaît très bien. Cependant, si je ne dis pas de bêtises, ça n'a pas été produit dans son mémoire... dans son réquisitoire. Je ne me souviens pas des circonstances exactes... la remise en liberté, mais est-ce qu'elles n' « ont » pas été accordées après un acquittement alors que l'affaire était sous appel, c'est-à-dire... Donc, je soumets... je pense que c'est correct, et je vois apparemment que j'ai raison.

Je soutiens que cette situation est complètement différente pour un accusé qui a bénéficié d'une audience entière devant un Tribunal international assisté amplement par des conseillers compétents et qui a été acquitté de toutes les charges portées contre lui et qui doit être gardé sous la juridiction du Tribunal, parce que la Poursuite a dit qu'elle allait faire appel. Et donc, cette situation est vraiment différente de la personne mise en examen — situation que nous avons ici —, et je dois dire qu'elle devrait avoir un impact assez important sur votre jugement.

Comme nous l'avons dit, nous soumettons que la possibilité d'une mise sous contrôle judiciaire ne devrait pas vous rassurer si l'on considère que, comme il a été dit... qu'il y a une poignée seulement de survivants du S-21. Comme nous l'avons déjà dit dans notre mémoire, vous pouvez très bien imaginer que quelque interférence que ce soit avec ces témoins... serait tout d'abord très

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

en liberté.

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01

KAING Guek Eav

Page No. 61

médiatisée et aurait un impact énorme sur la capacité de la Cour suprême... ou de la Chambre de première instance de décider, puisque les témoins ne viendraient pas à la barre. Me ROUX: Juste une précision : La décision Bagilishema a été rendue effectivement après un acquittement : malgré cet acquittement, le Procureur a demandé... a indiqué à la Chambre qu'il faisait appel immédiatement et a demandé à la Chambre de maintenir l'accusé en détention en indiquant que. dès lors qu'il y avait un appel, tout était remis en question. Donc, nous nous trouvions exactement dans la même situation d'un Procureur qui a dit : « je maintiens toutes mes accusations de génocide, de crimes contre l'humanité, et je vous demande de garder cet homme en détention. » Et la Chambre a rendu l'ordonnance que je vous ai lue en ordonnant un contrôle judiciaire. Et enfin, je vous réitère qu'il n'y a aucun risque pour les témoins. Je ne vois pas ce qui changerait pour les témoins de comparaître devant le Tribunal. Si Duch est remis en liberté sous contrôle judiciaire, il comparaîtra de la même manière devant les Juges de première instance ; ça ne changera absolument rien à la comparution des témoins devant cette Chambre. (Conciliabule entre les Juges) M. LE PRÉSIDENT : La personne mise en examen... Donc, vous avez le dernier mot : Est-ce que vous avez des demandes « pour » la Chambre préliminaire ? Mais vous avez le droit de garder le silence à tout stade de procédure, conformément à la Règle 21. D). LA PERSONNE MISE EN EXAMEN:

Messieurs les Juges, ma seule et dernière proposition, je demande la remise en liberté... ma remise

25

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens Chambre préliminaire Date: 21 NOVEMBRE 2007 Affaire No. 001/18-07-2007-ECCC/PTC01 KAING Guek Eav

Page No. 62

. 1	(Conciliabule entre les Juges))
2	
3	M. LE PRÉSIDENT :
4	L'audience qui commence le 20 jusqu'à (sic) aujourd'hui est terminée, mais le jour de la déclaration
5	de l'arrêt on va vous informer deux jours avant la déclaration de l'arrêt.
6	
7	Le jour de la déclaration de l'arrêt On va vous notifier de la déclaration du jour de la décision de
8	l'arrêt deux jours ouvrables avant la décision.
9	
10	Donc, je déclare la clôture de l'audience.
11	Le directeur du centre de sécurité, amenez (fin de l'intervention inaudible)
12	
13	(Levée de l'audience : 14 h 50)
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	